

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2025_3_7**

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Objet : Mise à jour du
tableau des effectifs :
modification temps travail
d'un agent de maîtrise (canti-
nière) au 01-09-2025**

SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Juin 2025

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Pouvoirs :

Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur GRAFFOUILLE Pierre a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur GRAFFOUILLE Pierre, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Luc ANDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste*).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) afin de répondre à une nouvelle mission : conception et service des repas pour les enfants du CSIVA.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

- Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial réuni le 12/06/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 01/09/2025, de l'emploi d'agent de maîtrise de catégorie C à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires exerçant les fonctions de cantinière ,
et simultanément,

- La création, à compter du 01/09/2025, d'un emploi d'agent de maîtrise catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions de cantinière.

Le tableau des emplois est ainsi actualisé au 01/09/2025 :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	OUVERTS		POURVUS		VACANTS	
	TOTAL	Temps de travail	TOTAL	Temps de travail	TOTAL	Temps de travail
Redacteur principal territorial 2e classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Adjoint administratif territorial	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Animateur principal de 1ère classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Technicien territorial	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Agent de maîtrise principal	1	1 A 31H00	1	1 A 31H00		
Agent de maîtrise territorial	2	1 A 35H00 1 A 35H00	2	1 A 35H00 1 A 35H00		
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	1 A 35H00 1 A 30H00	2	1 A 35H00 1 A 30H00		
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	4	2 A 35H00 1 A 31H00 1 A 30H00	4	2 A 35H00 1 A 31H00 1 A 30H00		
Adjoint technique territorial	9	3 A 35H00 1 A 26H00 1 A 25H30 1 A 31H00 1 A 30H00 1 A 21H00 1 A 7H31	7	3 A 35H00 1 A 26H00 1 A 25H30 1 A 31H00 1 A 21H00	2	1 A 7H31 1 A 30H00
TOTAL TOUTES FILIERES	24		22		2	

Depuis le 01/01/2022, un agent au grade d'adjoint technique à temps complet est en disponibilité pour convenances personnelles.

RECAPITULATIFS des NON TITULAIRES

- postes ouverts , en raison d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité à temps complet ou non complet

NOMBRE DE POSTES	SERVICE	GRADE	Temps complet Temps non complet
2	TECHNIQUES	Adjoints techniques territoriaux	TC /TNC
3	ECOLE / ENTRETIEN BATIMENTS	Adjoints techniques territoriaux	TC /TNC
2	SECRETARIAT MAIRIE	Adjoints administratifs territoriaux	TC /TNC
1	MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine territorial	TC /TNC
1	ANIMATION	Adjoint d'animation territorial	TC /TNC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/09/2025 (date d'effet)
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ANDRÉ



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

